

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

Le Championnat de France de la Montagne 2012 se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

31 mars / 1^{er} avril	Bagnols Sabran	Asa Rhône Cèze
14-15 avril	Saint Jean du Gard Col Saint Pierre (<i>Europe</i>)	Asa d'Alès
28-29 avril	Abreschviller Saint Quirin	Asac de la Moselle
12-13 mai	Teurses d'Hébecrevon	Asa du Bocage
26-27 mai	Pommeraye	Asaco Maine Bretagne
02-03 juin	Saint Gouëno	Asaco Maine Bretagne
23-24 juin	Beaujolais Villages	Asa du Beaujolais
30 juin-1^{er} juillet	Vuillafans Echevannes	Asa Séquanie
21-22 juillet	Dunières Auvergne	Asa Ondaine
04-05 août	Mont Dore Chambon sur Lac (<i>Europe</i>)	Asa du Mont Dore
25-26 août	Chamrousse	Asa Dauphinoise
08-09 septembre	Turckheim 3 Epis	Asac d'Alsace et du Rhin
15-16 septembre	Limonest Mont Verdun	Asa du Rhône

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.3. VERIFICATIONS

Si des vérifications sont organisées le vendredi ou la veille du début d'une épreuve, elles doivent être facultatives (sauf épreuves du Championnat d'Europe de la Montagne, celles ne se déroulant pas un dimanche).

Des convocations individuelles doivent être adressées aux concurrents (à préciser dans le règlement particulier).

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Le nombre maximum de voitures admises est fixé à 190 y compris les VHC.

Le montant des droits d'engagement est à **270** € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur réduits à **220** € pour les engagés à la saison Top Montagne (dont 5 € pour les vérifications techniques, prélevés sur les droits d'engagement des pilotes autorisés à prendre le départ, à l'exclusion des pilotes étrangers et VHC).

Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne seront engagés à toutes les épreuves du Championnat figurant à leur programme. Ils devront cependant remplir, signer et adresser leur bulletin d'engagement à chaque épreuve.

Ces concurrents ont obligation de participer à toutes les épreuves de leur programme sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par la Commission Championnat de France de la Montagne.

Les engagements devront être envoyés à chaque organisateur d'épreuve au plus tard le lundi de la semaine précédant la semaine de la Course de Côte.

La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le lundi précédant la course de côte.

3.3. LAISSEZ-PASSER

Les organisateurs d'une épreuve comptant pour le Championnat de France de la Montagne attribueront à chaque pilote régulièrement engagé et prenant part à l'épreuve : 1 badge "pilote", 2 badges "mécanicien" et 1 badge "accompagnateur". Pour les pilotes inscrits à l'année au CFM, les organisateurs attribueront 3 badges "mécanicien" ou "accompagnateur" en plus des badges permanents. Les pilotes auront en outre

la possibilité d'acheter des badges "invité" ou "accompagnateur" supplémentaires à un tarif préférentiel auprès de chaque organisateur d'épreuve.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises à participer :

En Championnat de France de la Montagne "Voitures de Production"

- **Voitures fermées (Série B) :**

FC, F2000, N/FN/SP, A/FA, Z, GT de série, GTTS.

Les voitures du groupe Z ne marquent pas de points au Championnat.

En Championnat de France de la Montagne "Voitures de Sport"

- **Voitures ouvertes (Série A) :**

D/E, CM/CNF/CN, **CN+**

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

4.2.2. Pneumatiques

A l'exception des pneus de type pluie ou mixtes, la réglementation de la limitation des pneumatiques s'applique aux concurrents des Groupes/Classes DE 6 - F 3000 - CN /3 et GTTS.

Ne pourront enregistrer des pneus que les concurrents engagés au CFM (avec un programme minimum de 7 épreuves désignées)

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de préparation et de performance élevée, pourra être soumis à la règle de limitation des pneumatiques.

La décision de marquage sera prise par la FFSA et portée à la connaissance du concurrent au plus tard lors des vérifications techniques.

Une seule séance d'enregistrement sera organisée durant les vérifications techniques.

Il n'y aura pas de séance complémentaire ni modificative.

Il sera permis d'enregistrer des pneus déjà enregistrés lors d'une épreuve précédente.

Lors d'une même épreuve chaque concurrent ne pourra enregistrer au maximum que 8 pneumatiques mais il pourra utiliser l'ensemble des pneumatiques préalablement enregistrés.

Nombre de pneus autorisés par saison

- ***Monoplaces et protos CN***

Un set de slicks toutes les 2 courses (soit 28 pneus pour 13 épreuves)

- ***Voitures de production et GT***

Un set de slicks toutes les 3 courses (soit 20 pneus pour 13 épreuves)

Pour les concurrents ne disputant pas toutes les épreuves, le nombre de pneus sera réduit proportionnellement (de 10 à 12 courses : 24 pneus en série A, 12 en série B – de 7 à 9 courses : 16 pneus en série A, 8 pneus en série B)

Tous groupes : les pneus sont libres lors des essais des deux premières courses de la saison.

Ne pourront être enregistrés que les pneumatiques portant sur le flanc une étiquette "code-barre" vulcanisée dans la gomme.

Le distributeur des pneus pourra y ajouter une contremarque pour attester de sa provenance.

Les pneumatiques devront obligatoirement être installés de sorte que l'étiquette soit lisible directement du côté extérieur de la voiture. Il ne sera par conséquent pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes. Le concurrent sera responsable de la lisibilité du code à barres (toujours sur le flanc externe).

L'enregistrement et le contrôle seront faits au moyen d'un appareil de lecture portatif sous la responsabilité du Commissaire Technique Délégué du Championnat.

Les pneus mixtes devront posséder un taux d'entaillage d'au moins 15%, c'est-à-dire qu'en tous points de la bande de roulement la somme de la largeur des rainures sera égale à 15% de la largeur de la bande de roulement.

En outre il ne devra pas exister transversalement de zone exempte de sculptures d'une largeur supérieure à 20% de la largeur totale de la bande de roulement.

Chaque sculpture devra à tout moment être profonde d'au moins 2,5 mm.

4.2.3. Chronométrage

Tout chronométrage d'une précision supérieure au 1/10^{ème} de seconde devra être à déclenchement automatique. Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande de contrôle.

Chronométrage électronique obligatoire. Le chronométrage électronique doit être assuré pour la course comme pour les essais. En cas de défection accidentelle, les concurrents en seront avisés par un panneau "chronométrage manuel", situé à proximité de la ligne de départ.

Au cas où il serait décidé d'un chronométrage automatique (type circuit) avec transpondeurs, l'installation de cet équipement sur les voitures des concurrents sera obligatoire. Cette installation se fera sous la responsabilité du service de chronométrage et des Commissaires Techniques. Les concurrents pourront acheter ce matériel auprès de la FFSA et l'installer à demeure sur leur voiture, ou le louer pour une épreuve auprès de l'organisateur.

4.2. NUMEROS DE COURSE

Attribution des numéros à l'année en Championnat de France de la Montagne

▪ 1 à 79 Engagés TOP MONTAGNE

- 1 à 10 Les 10 premiers pilotes classés au Championnat de France de la Montagne de l'année précédente.
- 11 La première femme classée au Championnat de France de la Montagne de l'année précédente.
- 12 Le vainqueur scratch de la Coupe de France de la Montagne.

Ces numéros seront attribués pour toute la saison, quel que soit le groupe dans lequel le pilote sera engagé.

Un numéro restant "vacant" ne pourra pas être réaffecté.

A partir de 80 les autres engagés

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

- Longueur minimum du parcours : 2 km (au cas où la longueur du parcours serait inférieure à 2 km, une dérogation pourra être accordée, après étude du dossier, par la FFSA).
- Largeur minimum du revêtement : 4 mètres.
- Pente moyenne : minimum 2 %.
- Revêtement enrobé de bitume obligatoire.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Ordre des départs

L'ordre des départs sera le suivant :

- en premier les voitures "fermées" (série B)
- ensuite les voitures "ouvertes" (série A)

Cet ordre restera inchangé pour toute la course.

Dans chacune des séries A et B, au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

a) A l'issue des essais

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures ouvertes de série A,
- un classement général pour les voitures fermées de série B,

- un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A ou B, tels que définis à l'article 4.1. du règlement standard,
- un classement général pour les éventuels autres groupes.

b) A l'issue de la Course

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures ouvertes de série A,
- un classement général pour les voitures fermées de série B,
- un classement par groupe et par classe (Séries A et B confondues)

Les concurrents licenciés à l'étranger figureront dans ces classements, mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour le Championnat.

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

	SCRATCH	GROUPE	CLASSE
1er	15 points	10 points	3 points
2ème	14 points	8 points	2 points
3ème	13 points	6 points	1 point
4ème	12 points	5 points	
5ème	11 points	4 points	
6ème	10 points	3 points	
7ème	9 points	2 points	
8ème	8 points	1 point	
9ème	7 points		
10ème	6 points		
11 ^{ème}	5 points		
12 ^{ème}	4 points		
13 ^{ème}	3 points		
14 ^{ème}	2 points		
15 ^{ème}	1 point		

Dans les épreuves internationales, un classement hors Championnat aux normes FIA sera extrait du classement.

Les voitures des groupes D et E feront l'objet d'un classement unique, confondu aussi bien dans les groupes que dans les classes.

Lorsqu'un groupe comportera moins de 4 partants, le nombre de points attribués au classement de celui-ci sera divisé par deux, sauf pour les concurrents classés dans les 10 premiers du classement Scratch (Série A ou Série B)

Ne pourront marquer des points aux Championnats de France (Sport et Production) que les concurrents ayant pris le départ d'au moins 7 épreuves.

Le classement final du Championnat de France de la Montagne sera établi en application de l'article III paragraphe A Généralités des Prescriptions Générales.

Seront décernés les titres suivants :

- Un titre de Champion de France de la Montagne "Voitures de Production",
- Un titre de Champion de France de la Montagne "Voitures de Sport",
- Un titre de Championne de France,
- Un Trophée Championnat de France Groupe N/FN/SP,
- Un Trophée Championnat de France Groupe A/FA
- Un Trophée Championnat de France Groupe GT de série,
- Un Trophée Championnat de France Groupe GTTS
- Un Trophée Championnat de France Groupe CN,
- Un Trophée Championnat de France Groupe D/E,

- Un Trophée Championnat de France Groupe F2000,
- Un Trophée Championnat de France Groupe FC
- Un Trophée pour le meilleur Jeune (- de 25 ans) CFM Voiture de Production,
- Un Trophée "Lionel REGAL" pour le meilleur Jeune (- de 25 ans) CFM Voiture de Sport,

NB : il ne sera pas décerné de Trophée dans le groupe du Champion de France.

A l'issue du Championnat, si 50 % des épreuves n'ont pas été organisés, la FFSA pourra ne pas attribuer le titre de Champion de France et les Trophées qui en découlent.

9.2. CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ

Sera déclarée Championne de France de la Montagne "Voiture de Production" la conductrice ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le CFM "Voiture de Production" et classée dans les 30 premiers du CFM "Voiture de Production"

Sera déclarée Championne de France de la Montagne "Voiture de Sport" la conductrice ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le CFM "Voiture de Sport" et classée dans les 30 premiers du CFM "Voiture de Sport"

9.3. TROPHEE DU JEUNE ESPOIR DE LA MONTAGNE

Sera déclaré vainqueur du Trophée Jeune espoir de la Montagne "Voiture de Production" le (ou la) pilote âgé(e) de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours et ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le Championnat de France de la Montagne "Voiture de Production".

9.4. TROPHEE "Lionel REGAL" JEUNE ESPOIR DE LA MONTAGNE

Sera déclaré vainqueur du Trophée "Lionel REGAL" Jeune espoir de la Montagne "Voiture de Sport" le (ou la) pilote âgé(e) de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours et ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le Championnat de France de la Montagne "Voiture de Sport".

ARTICLE 10. PRIX

Pour chaque épreuve, le montant minimum des prix distribué par l'organisateur est le suivant :

SCRATCH série A	SCRATCH série B	GRUPE	CLASSE
500 €	300 €	520 €	260 €
400 €	200 €	260 €	130 €
300 €	100 €	130 €	
200 €			
100 €			
1^{er} jeune	260 €		
1^{ere} dame	260 €		

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux.
- Lorsqu'un groupe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.